

# Vos droits en vertu de la loi sur les relations de travail (NLRA)



**LE BUREAU NATIONAL  
DES RELATIONS DU  
TRAVAIL (NLRB)**

**Les salariés ont le droit de se rassembler afin d'améliorer leurs conditions de travail – avec ou sans syndicat.**



## Les activités collectives sont protégées

- Discuter entre collègues de questions liées à l'emploi, telles que le salaire, les heures de travail, la sécurité ou les traitements injustes.
- Se plaindre de questions liées au travail auprès d'un supérieur hiérarchique, d'une agence gouvernementale, de la presse ou de toute autre personne.



## Les activités d'un individu peuvent être protégées

- Défendre les intérêts des autres travailleurs
- Tenter de convaincre les autres employés de s'unir en vue d'améliorer le lieu de travail
- Déposer une plainte auprès du NLRB



## Les activités du syndicat sont protégées

- Exprimer son soutien à un syndicat sur le lieu de travail
- Aider un syndicat à organiser ses collègues
- Refuser de soutenir un syndicat

## Lorsque vous exercez les droits que vous confère le NLRA, votre employeur ne peut pas :

- Vous licencier ou vous rétrograder
- Réduire votre salaire, vos heures de travail ou vos avantages sociaux
- Rendre votre travail plus difficile ou désagréable
- Vous menacer
- Vous interroger sur vos actions concertées ou syndicales
- Espionner vos actions concertées ou syndicales

**Si vous pensez avoir été victime de discrimination pour avoir exercé vos droits en vertu du NLRA, ou souhaitez obtenir de plus amples informations, contactez-nous. Votre appel est gratuit et confidentiel.**

**Bureau du bureau National  
1-844-762-6572**

**Trouver le bureau le plus proche  
[bit.ly/nlrboffices](https://bit.ly/nlrboffices)**

**Déposer une plainte  
[bit.ly/FileACharge](https://bit.ly/FileACharge)**



nlr.gov



@NLRBGC



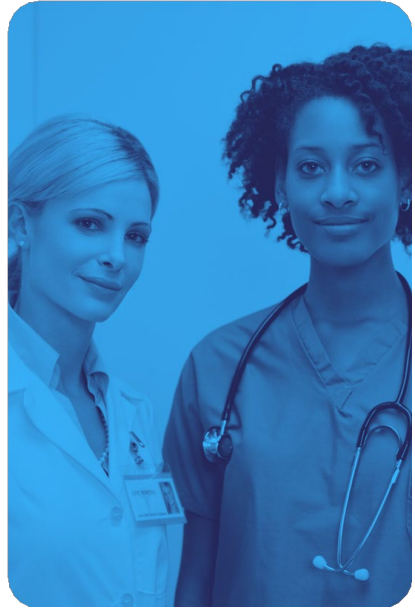
@NLRBGC



@NLRB\_GC



publicinfo@nlrb.gov



## Qui sont les personnes protégées par le NLRA ?

La plupart des employés du secteur privé sont protégés, notamment :

- ♦ Les ouvriers ou « cols bleus », tels que les personnes travaillant en usine, dans la construction ou l'entretien.
- ♦ Les « cols blancs », tels que les journalistes, les travailleurs à but non lucratif et les travailleurs du secteur de la technologie.
- ♦ Les personnes travaillant dans la restauration, l'hôtellerie, les soins de santé et le commerce de détail.



Les travailleurs sont protégés, qu'ils possèdent ou non des documents d'immigration leur permettant de travailler aux États-Unis.

Scanner afin de télécharger notre application mobile



nlrb.gov



@NLRBGC



@NLRBGC



@NLRB\_GC



publicinfo@nlrb.gov